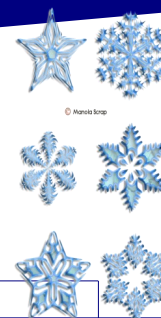


Décembre 2016



Le degré d'émancipation de la femme, mesure du degré d'émancipation général *

De prime abord, mon édito devait porter sur l'aménagement du territoire... mais mais... trois fois mais...

Un propos entendu le 9 décembre m'oblige à réagir : en effet, cette date (9 décembre 2016) est celle du 111^{ème} anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 marquant la séparation des Eglises et de l'Etat, et aussi, depuis 2011, « Journée Nationale de la Laïcité », et de l'égalité « Hommes-Femmes ». Dans notre système juridique, le principe d'égalité entre Femmes et Hommes constitue une dimension essentielle de la laïcité.

Alors voilà : un brave « pandore » réclamant son passeport à une passagère, et ce document n'arrivant pas assez vite à son goût s'exclama « et voilà ! c'est bien une

femme ! ». Interjection certes anodine, quoique... on peut s'interroger sur la notion de laïcité en 2016.

Cette exclamation courante démontre s'il en était encore besoin combien les esprits sont marqués par les clichés machistes. L'émancipation des femmes est un enjeu essentiel de la laïcité. La laïcité, en séparant la loi civile de la loi religieuse qui sacralisa le patriarcat participe de l'émancipation des femmes. Elle permet la liberté de croyance, toutes options spirituelles confondues, et le libre choix de chacun et chacune de son mode d'accomplissement.

Selon Elisabeth Badinter, la laïcité est la condition *sine*

qua non de la libération des femmes, car elle les soustrait à l'oppression qui pèse sur elles dans les trois religions monothéistes. La Laïcité, c'est (entre autres) l'égalité des sexes.

L'affirmation énergique de l'égalité entre femmes et hommes est un élément central des valeurs fondamentales de notre pays, plus que jamais nécessaire pour faire rempart aux extrémistes. Et les hommes s'honoreraient de l'affirmer haut et clair, et de la mettre en oeuvre !

Daniel FOUNDOULIS

**(Fourier et Engels)*

SOMMAIRE

- Page 1 : Edito : le degré d'émancipation de la femme...
- Page 2 : Trêve hivernale et chèque énergie
- Pages 3 et 4 : le développement des robots domestiques
- Pages 5 : contrat de bail : attention aux arnaques !
- Page 6 : avec nous, ils ont gagné !

AFL INFOS

**Revue d'informations
des
Associations Familiales
Laïques de Paris,
4 rue Giffard 75013 Paris**

Le numéro : 1 euro

Directeur de la revue :

D. Foundoulis

Gérante : C. Armalet

Rédaction : F. Thiebault,

C. Nicolas,

J-P Mailles

Téléphone : 01 45 84 50 39

Messengerie :

cdafal75@libertysurf.fr

Site : aflparis.org

**Les administrateurs,
le secrétariat
des AFL Paris
vous souhaitent
une belle et
heureuse
Année 2017**



TRÊVE HIVERNALE ET CHEQUE ENERGIE

La trêve hivernale a débuté le 1^{er} novembre. Elle permet de donner un répit aux consommateurs en retard de paiement de leurs factures d'énergie, afin qu'ils ne soient pas privés de chauffage pendant l'hiver (pour le logement, la trêve permet de suspendre les expulsions locatives durant cette même période). Elle couvre la période la plus froide de l'année, du 1^{er} novembre au 31 mars.

Attention : la trêve hivernale n'annule pas les factures impayées, qu'il s'agisse de loyers ou d'énergie. Pour les logements, elle ne s'applique pas en cas d'occupation « sauvage » (squatt). Avec le printemps, contentieux ou procédures reprendront...

La situation est plus complexe cette année pour **les 4 départements français qui expérimentent le « chèque énergie »** : Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais. Car ce dispositif se substitue, dans ces départements, aux tarifs sociaux de l'énergie, le TPN pour l'électricité et le TSS pour le gaz (individuel ou collectif).

La mise en œuvre de ce chèque permet aux ménages de bénéficier d'une aide financière, **quelle que soit leur énergie de chauffage** (électricité, gaz mais également fioul, gaz liquide, bois...), calculée à partir du revenu imposable et de la composition de chaque ménage sur la base d'éléments transmis par l'administration fiscale. **Ce devrait donc être un progrès pour les ménages touchés par la précarité énergétique, à condition qu'ils sachent s'en saisir.**

Néanmoins, l'aide apportée par le chèque énergie sera inférieure à ce qu'apportaient les tarifs sociaux, TPN et TSS, en raison du nombre plus important de bénéficiaires potentiels et des modalités de financement. Enfin, le TSS (gaz) collectif disparaît. Et malgré les observations de nombreux acteurs consultés pour la mise en place de ce chèque (dont les AFL Paris), le mécanisme mis en place risque de faire perdre le bénéfice de l'aide financière à de nombreux consommateurs, pour plusieurs raisons :

- ✚ Le TPN et le TSS étaient attribués aux personnes identifiées par les organismes d'assurance maladie (CPAM, RSI, MSA) ou l'administration fiscale selon un critère de revenus. Désormais, **le chèque énergie est attribué aux ayants-droit uniquement sur la base de leur revenu imposable.** S'il est obli-

gatoire en France de déclarer ses revenus aux services fiscaux, même lorsqu'on n'est pas imposable, de nombreux ménages ne font pas cette déclaration... Ils ne sont pas ayant-droit sauf à faire une déclaration auprès des services fiscaux.

- ✚ **Le TPN et le TSS étaient automatiquement attribués.** Aujourd'hui, le ministère de l'Environnement et de l'Énergie envoie un chèque aux ayant-droit, à charge pour ceux-ci de le faire parvenir à leur fournisseur d'énergie pour qu'il vienne en déduction de leur facture.

- ✚ Le ministère adresse également aux ayant-droit des attestations qui leur permettront, **au cas où ils seraient par exemple menacés de coupure d'électricité, de justifier de leur statut de bénéficiaire du chèque énergie, et donc d'éviter la réduction de puissance à 3 kVA durant la trêve hivernale.** Dans la pratique, les consommateurs ayant deux fournisseurs d'énergie pourront adresser le chèque à un premier fournisseur et l'attestation au deuxième. En revanche, il n'est pas utile d'adresser à un même fournisseur ces deux documents. A ce jour, il apparaît que **les bénéficiaires n'ont pas compris l'intérêt de ce document, et ne sachant pas l'utiliser, ne l'envoient pas au fournisseur.**

L'expérimentation engagée concerne 173 000 ménages. Elle sera généralisée dès 2018 dans toute la France. Les AFL Paris ont fait adopter un amendement par le Conseil Supérieur de l'Énergie, afin que le rapport qui sera présenté aux parlementaires avant généralisation soit communiqué aux parties prenantes, et notamment aux associations de consommateurs. Cela devrait permettre d'améliorer la mise en œuvre du dispositif. En attendant, la DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) met en place un processus de concertation avec ces parties prenantes pour améliorer le dispositif, au vu de l'expérimentation en cours. Nous y participons.

D'ores et déjà, le faible taux de retour des chèques, et plus encore des attestations a justifié l'envoi d'un courrier ministériel à tous les ménages concernés, pour mieux les informer.

Nous devons absolument contribuer à la réussite de ce dispositif, que nous avons voulu, pour plus d'équité. Et il ne faut pas oublier que les directives européennes prévoient la disparition des tarifs sociaux (TPN et TSS), mais permettent la mise en œuvre du chèque énergie...

LE DÉVELOPPEMENT DES ROBOTS DOMESTIQUES

Les progrès fulgurants des smarts-phones modifient nos modes de communication, nous en avons vu les dangers dans AFL infos d'avril 2014. En juin 2016 nous avons montré comment les progrès de la micro-électronique permettaient de tout mesurer même sur notre propre corps. Aujourd'hui nous évoquons le développement rapide des robots domestiques et les conséquences pour notre avenir de consommateurs.

Les débuts de la robotique

Le mot Robot vient du tchèque Robota qui signifie travail, besogne, corvée. Les premiers robots apparaissent dans l'industrie automobile dans les années 1970. Aujourd'hui, les robots sont plus précis, plus rapides et avec une grande autonomie. Nous les trouvons partout dans l'industrie, dans le monde médical pour opérer les patients, dans le domaine militaire pour observer mais aussi pour tuer. La baisse des prix de ces machines et leur miniaturisation permettent aux fabricants de commencer à explorer le marché des particuliers.

Des évolutions techniques majeures favorables au développement des robots domestiques

Tous les composants d'un robot ont fortement évolué ces dernières années grâce au progrès de la micro-mécanique, du stockage de l'énergie, de l'optique et bien sûr de l'électronique, de l'informatique et de l'intelligence artificielle.

Les caméras deviennent de vrais yeux pour les robots. Associées au télémètre Laser ou ultrason elles permettent d'appréhender l'environnement en trois dimensions. Le traitement des images détecte les formes, les objets, voire les visages.

Les moteurs sans balais sont une vraie révolution. Ils réduisent les pertes mécaniques et électriques, limitent les échauffements. Ces moteurs sont vifs, le rendement est meilleur que celui des moteurs classiques, la durée de vie s'allonge et le prix baisse. Les moteurs pas à pas sont aujourd'hui capables d'animer avec une très grande précision des leviers, des pattes, des roues qui constituent les bras et les jambes des robots.

Un exemple concret, le robot aspirateur

Une illustration concrète de ces évolutions techniques se retrouve dans le robot-aspirateur dont les ventes augmentent fortement. Si cet aspirateur mérite le qualificatif de robot et pas la machine à laver, c'est parce qu'il est capable de prises de décision beaucoup plus complexes.

Le robot-aspirateur doit pouvoir réagir aux obstacles qu'il rencontre dans une habitation, les contourner, les mémoriser. Si on déplace un meuble chez soi, le robot doit ajouter ce nouvel obstacle et créer une nouvelle zone à nettoyer. Il



doit pouvoir passer les seuils de porte, monter sur le tapis et franchir les dénivelés sans rester bloqué. Il ne doit pas tomber dans l'escalier, ni se prendre les roues dans le rideau. Il doit bien réagir face aux imprévus comme l'arrivée du chat et bien sûr il doit retourner se connecter à son chargeur avant que ses batteries ne soient à plat.

Un robot-aspirateur de base coûte environ 200 €. Les appareils qui intègrent une caméra et un télémètre laser pour nettoyer de manière systématique la pièce et non de manière aléatoire peuvent monter jusqu'à 900 €.

Les ventes des robots pour laver les vitres ou tondre la pelouse sont également en forte hausse.

Les marchés domestiques de demain

D'ores et déjà les imprimantes 3D commencent à pénétrer le monde des particuliers pour fabriquer de petits objets à domicile. En Californie, une centaine de voitures roulent sans chauffeur et la plupart des grands constructeurs investissent forte-

LE DÉVELOPPEMENT DES ROBOTS DOMESTIQUES (SUITE)

ment sur la voiture autonome. La société Amazon expérimente en Grande Bretagne des drones capables de livrer les colis directement dans les jardins des particuliers. Ces trois exemples laissent entrevoir de profonds changements dans l'industrie, les transports et le commerce et vont influencer sur notre vie au quotidien.



Les chercheurs ambitionnent d'aller encore plus loin en se déployant vers la robotique d'assistance aux personnes, qu'elles soient âgées ou handicapées. Ces entreprises misent sur un très fort développement de la Silver economy, cependant les études montrent une certaine méfiance des seniors vis-à-vis des situations qui nécessitent une prise de décision par le robot.

Les robots : danger ou opportunité

Avec de tels développements technologiques on se pose inévitablement la question de savoir si l'intelligence artificielle prendra le pas sur l'homme. Les avis divergent sur ce point :

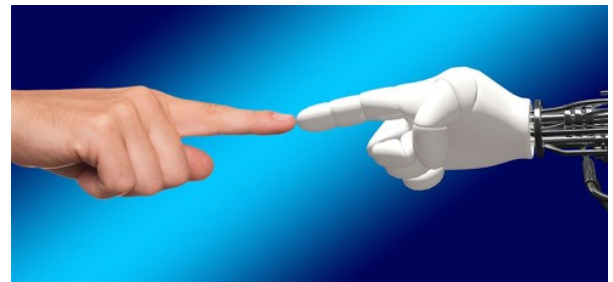
- d'un côté Google et Facebook investissent beaucoup d'argent dans des projets liés à l'intelligence artificielle dans une vision allant jusqu'à nous promettre l'immortalité. C'est le mouvement transhumaniste qui prône l'usage des sciences et des techniques afin d'améliorer les caractéristiques physiques et mentales des êtres humains.
- d'autres sont plus pessimistes sur les bienfaits de l'intelligence artificielle comme Elon Musk (Tesla Motors) et Bill Gates (Microsoft) . Pour eux il y a un risque que l'intelligence artificielle toute puissante puisse supplanter l'Homme, voire même le

faire disparaître comme dans certains films de science-fiction. Nous ne prendrons pas partie sur ce débat, pourtant essentiel pour notre survie.

Des réalités d'aujourd'hui

D'ores et déjà des questions très concrètes se posent pour le consommateur dans un contexte d'utilisation croissante des robots : quelle responsabilité juridique si un robot crée un accident ? Comment protéger la vie privée avec le développement des robots de gardiennage et de surveillance ?

Les associations de consommateurs se doivent d'être attentives à ces évolutions technologiques pour réduire, dès l'origine, les risques encourus par les consommateurs.



Bibliographie: Wikipédia, les Numériques, Aero-cockpit, les Techniques de l'ingénieur, Jean-Claude Heudin, Fnac, Darty.

Si le consommateur achète un robot-aspirateur, c'est avant tout pour bien faire le ménage. Nous constatons cependant que les publicités pour ces matériels évoquent assez peu la qualité d'aspiration pour se concentrer sur l'aspect robotique de l'appareil. Il est vraiment dommage que l'étiquette Energie obligatoire pour tous les aspirateurs traditionnels ne le soit pas pour ces nouveaux appareils. Cette étiquette donne un repère allant de A à F pour informer sur l'efficacité réelle du dépoussiérage. Ces valeurs sont mesurées par des laboratoires certi-

CONTRAT DE BAIL : ATTENTION AUX ARNAQUES !

La loi du 6 juillet 1989 est formelle : un bailleur ne peut réclamer préalablement à la conclusion d'un contrat de bail un chèque de réservation du logement.

Cette pratique est pourtant encore assez fréquente, notamment en zone tendue, comme à Paris. Des bailleurs indécents, des marchands de liste en usent encore pour extorquer l'équivalent d'un mois de loyer à des candidats à la location en difficulté.

Le tribunal d'Instance, et non la juridiction de proximité, est compétent pour statuer en matière de contrats de louage d'immeubles à usage d'habitation. La déclaration au greffe permet de le saisir, sans avocat ni huissier, pour les litiges portant sur 4 000 euros au maximum. Il ne faut pas hésiter à faire sanctionner les contrevenants à la loi, en demandant, outre le remboursement des sommes indûment retenues par le bailleur, des dommages et intérêts.

C'est ainsi qu'une adhérente des AFL Paris a pu obtenir le remboursement de 1 100 euros versés par

chèque bancaire à un bailleur pour la réservation d'un logement. Mais la conclusion du bail n'a pas pu intervenir, et le chèque a été conservé et mis à l'encaissement, postérieurement à la décision de la candidate à la location de renoncer à la conclusion du bail.

Le bailleur a été condamné à rembourser les 1 100 euros débités, et au versement de 300 euros au titre des dommages et intérêts, majorés au taux légal de l'intérêt à compter du jugement.

Il a en outre été condamné aux entiers dépens.

En pareil cas, nous recommandons dans un premier temps d'écrire en courrier recommandé à la partie perdante, en joignant copie du jugement, pour lui demander de s'acquitter des sommes dûes.

Ce n'est que dans le cas où la partie perdante fait la sourde oreille que nous conseillons de faire appel à un huissier, car même si ses frais sont pris en charge au titre de dépens, il faut en général verser à l'huissier des provisions souvent lourdes.

Bulletin de renouvellement d'adhésion 2017 à retourner à : AFL Paris - 4 rue Giffard 75013 PARIS

NOM : Prénom :

ADRESSE :

Code postal : Commune :

Adresse courriel :

NOM et Prénom du conjoint :

Enfants mineurs

Prénom : Date de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Cotisation 2017 + abonnement à Familles Laiques : 28 €

Déduire 4 € si vous ne souhaitez pas vous abonner à la revue.

Demandeurs d'emploi, situations exceptionnelles : nous consulter

DATE ET SIGNATURE :

AVEC NOUS, ILS ONT GAGNE !

Noël au soleil...

Monsieur D. associe travail et vacances, et organise un beau voyage avec sa femme et son fils (majeur). Mais l'avion à destination de Saint-Denis de la Réunion part le 22 décembre à 23h 10, avec près de 7 heures de retard.

Bilan : une journée de location de voiture et plusieurs rendez-vous manqués. Le 23 décembre, CORSAIR délivre à tous ses passagers un courrier d'excuses confirmant ce retard.

A son retour, le 3 janvier, Monsieur D. adresse à CORSAIR le formulaire de demande d'indemnisation signé par les trois passagers. Aucune réponse ne parvenant à son courrier recommandé, il réitère sa demande le 23 juillet. Le 28 août, CORSAIR lui envoie copie de sa réponse datée du 22 janvier, jamais arrivée, proposant un avoir de 140 euros par personne, valable 1 an et non cessible. Refusant cette indemnisation qui ne correspond pas au règlement européen du 11 février 2004, il fait appel aux AFL Paris.

Il nous a fallu 4 mois pour obtenir un refus définitif de CORSAIR... intervenu plus d'un an après les faits. Le médiateur des voyages que nous avons saisi a tout d'abord rejeté ce recours au motif du délai de saisine trop long. Mais nous avons fait valoir que contrairement à son engagement, CORSAIR n'avait pas avisé son client de la possibilité de recourir à une médiation.

Par souci d'équité, le médiateur a engagé sa médiation, ce qui a permis, 20 mois après la réclamation initiale, d'indemniser Monsieur D. à hauteur de 1 200 euros. Une médiation positive, à condition d'être patients et pugnaces !

Tant qu'il y a de la vie...

il y a de l'espoir !

Madame D. est démarchée téléphoniquement par la SAS Filliasur, société de courtage en assurances, qui lui propose une garantie décès accidentel. La discussion s'éternise, le démarcheur lui dit « qu'elle n'a rien à craindre »... bref, elle raccroche, persuadée de ne pas s'être engagée. Mais 6 mois plus tard, elle se rend compte que des prélèvements de 24 euros par mois sont effectués sur son compte. Elle réalise alors que bien imprudemment, elle a donné ses références bancaires au démarcheur. Madame D. sollicite la société pour obtenir copie des éléments de son dossier, et découvre un formulaire de mandat de prélèvement pré-rempli par la société mais non signé. Elle nous sollicite pour intervenir auprès du professionnel. Nous notons que certains documents contractuels, et notamment la notice d'information qui auraient dû lui être envoyés manquent. Et la notice est déterminante, car elle définit le bénéficiaire du contrat... Nous faisons part de ces anomalies au Directeur, en vue d'un entretien fixé à notre adhérente. A l'issue de cet entretien, les prélèvements sont stoppés, et le contrat annulé. Les montants débités sont remboursés à l'intéressée...

Racket au téléphone !

Madame B est cliente de SFR de longue date. En novembre 2015, constatant que le décodeur TV associé à son forfait ne lui servait à rien car elle n'a pas de téléviseur, elle contacte le service clients pour faire modifier son forfait. On lui donne la marche à suivre : renvoyer le matériel une fois le bon de retour reçu, et on lui annonce que son forfait allait baisser de 40 à environ 30 euros par mois.

Mais au lieu de diminuer, les factures sont passées à 78 euros le mois suivant. Madame B, très mécontente, a résilié son contrat. Et de fait, la facture de résiliation présentait un solde débiteur de 346,37 euros au titre de ses « autres produits et services de SFR ». Des pénalités étaient appliquées selon le barème décrit dans les conditions générales de vente... que Madame B. n'a jamais reçues.

Le service clients contacté a expliqué à Madame B. que tout ceci était accessible sur son espace personnel... mais elle ne le consulte jamais, elle n'utilise que sa messagerie sur Internet.

Puis le service clients contactait Madame B. pour lui proposer d'annuler la facture si elle reprenait un forfait chez SFR. Chantage ! s'est dit Madame B... C'est donc définitivement non ! Et elle a écrit à SFR pour protester contre cette méthode qualifiée de « racket ».

Madame B. a souhaité notre intervention auprès de SFR. Nous avons donc demandé à cette société de revoir ses prétentions à la baisse. En attendant la réponse, Madame B. a reçu une mise en demeure avant procédure judiciaire !

Nous avons fait valoir toutes les anomalies, et reproché à SFR de « maltraiter » les personnes âgées qui ne sont pas toujours au fait des options en matière d'Internet (Madame B. a 80 ans).

Notre intervention semble avoir favorisé la régularisation de la facture de clôture, les fameux frais correspondant aux « autres produits et services de SFR » étant purement et simplement remboursés. SFR s'est en outre engagé à stopper toute procédure de recouvrement. Encore heureux !